



RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures des structures suivantes :

- **Le multi-accueil Le Petit Navire ;**
- **L'accueil de loisirs : l'accueil Brossolette ;**
- **Les garderies du matin et du soir ;**
- **La restauration scolaire ;**
- **L'école de musique et de danse.**

Entre (Nom-Prénom) :

Demeurant :

.....

Et la Ville du Tréport - Rue François Mitterrand - CS 70001 - 76470 Le Tréport,
représentée par M. le Maire.

Il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales :

Les redevables peuvent régler leur facture :

- En numéraire ;
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- Par prélèvement à l'échéance, pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

2 - Montant du prélèvement :

Chaque prélèvement sera effectué le 05 du mois suivant la date d'édition (exemple : prestation du mois de janvier = prélèvement le 10 mars). Ce montant est égal au montant de la facture.

3 - Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, devra se procurer un nouvel imprimé de demande et autorisation de prélèvement auprès de la Mairie du Tréport.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Cet envoi devra parvenir aux Services à la population de la mairie du Tréport au minima deux mois avant la date du prélèvement prévu.

4 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse devra avertir sans délai les Services à la population de la mairie du Tréport.

5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire du souscripteur, le contrat d'engagement de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit pour l'année suivante. Le redevable établira une nouvelle demande uniquement lorsqu'il aura, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique l'année suivante.

6 - Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais est à régulariser auprès du Trésor Public de Eu.

Le Tréport, le

Signature de l'abonné *(précédée de la mention lu et approuvé)*

« Conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies à l'occasion de nos échanges font l'objet d'un traitement informatique visant à permettre à la Ville du Tréport l'instruction de votre dossier ou le traitement de votre demande. Vos données sont destinées à nos services, et au besoin, sauf opposition de votre part, à nos collaborateurs et/ou partenaires, afin de vous apporter une réponse plus appropriée. Elles seront conservées le délai nécessaire au traitement de votre demande et au plus tard jusqu'à 3 ans à compter de notre dernier contact.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de M. le Maire par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature à adresser en Mairie du Tréport, CS 70001, 76470 LE TREPORT ou son Délégué de la Protection des Données à l'adresse suivante dpo@villes-soeurs.fr ».